

**Réunion Réseau Mammifères ONF,
Méthodologie de mise en œuvre du Second Plan National d'Action sur les Chiroptères,**

17/12/2007 (à Montbard, 21)

Présents : Frédéric Malgouyrès, Bruno Fauvel, Laurent Tillon, Rose-Marie Gonzalez, Pierre Gathelier, Boris Guérin, Thierry Gautrot, Philippe Favre, Jean-Claude Louis, Guy Le Reste, Jean-Charles Raynaud.

L'objectif de cette réunion est de définir comment le réseau Mammifères de l'ONF va s'investir dans la mise en œuvre du Second Plan de Restauration des Chiroptères (PRC2), sur la période 2008-2012. Les actions forestières débuteront dès janvier 2008.

Partie 1 : Commentaires sur le plan.

La SFPEM a été chargée en 2008 de rédiger le Plan de Restauration. Ce plan sera décliné à 2 niveaux, national et régional, avec des moyens délégués aux deux échelles. Pour le moment, le plan doit débuter en janvier 2008, avec le recrutement d'un animateur du plan, certainement hébergé par la SFPEM, mais à partir du premier semestre seulement.

La difficulté sur les actions forestières sera donc de permettre aux actions dans les plans régionaux de se développer, tout en permettant une synthèse nationale par le pilote désigné (l'ONF). Des actions sont de plus développées par le réseau Mammifères de l'ONF, selon un mode de fonctionnement national. Toutes les actions devront donc être complémentaires, et il sera important que chaque structure se tienne informé régulièrement des actions qu'il prévoit de mener.

Partie 2 : Les actions à contribution ONF.

Pour les plans d'action régionaux, il faut être présent pour s'assurer que les actions régionales forestières sont bien compatibles avec le volet forestier au niveau national. Il faudra si possible conventionner avec les structures régionales pour définir les types d'actions à développer ensemble dans le cadre du plan.

Le réseau Mammifères considère qu'il sera plus facile pour l'ONF de travailler sur les terrains dont il a la responsabilité ou la gestion, mais il est délicat de lui demander d'intervenir en forêt privée. De fait, afin d'optimiser la mise en œuvre des actions concernant l'ONF, le réseau Mammifères prévoit de se consacrer pour les 2 premières années sur les forêts domaniales, et sur quelques forêts des collectivités en cas d'opportunités favorables. Le choix de travailler sur les forêts privées dès 2008 appartiendrait alors à la SFPEM, avec un cadrage national assuré toutefois par l'ONF (notamment pour les méthodologies à mettre en œuvre et les bilans annuels).

Pour les gîtes, la liste proposée en annexe 8 pour la fiche action 2 n'est pas cohérente avec les besoins régionaux, elle est trop fermée et ne permettra pas d'agir facilement sur certains sites à forts enjeux locaux. La fiche action 3 va être très difficile à mettre en œuvre d'ici fin 2009.

Problème pour l'ONF : le régime forestier ne s'applique pas au milieu souterrain. Soit l'ONF est soumis au code de l'environnement pour les mines exploitées avant 1810, soit pour les mines postérieures soumis au code des mines. Les DRIRE se coordonnent pour prendre en compte les enjeux environnementaux. Mais si la politique nationale serait de permettre les circulations des animaux protégés, il s'agit toutefois d'interdire les intrusions de personnes, même s'il apparaît nécessaire de réaliser des suivis ou des inventaires à l'intérieur des cavités. Il faut des arguments solides et justifiés pour autoriser des personnes à entrer, en s'appuyant sur la réglementation existante. Pour le moment, aucun élément réglementaire ne peut prendre l'ascendant sur les enjeux de sécurisation.

Propositions pour la durée du plan :

- identifier les sites (continuer le travail d'enquête lancé en 2004 par le réseau sur les cavités souterraines, à faire en 2008),
- croiser les données de l'ONF avec celles des milieux naturalistes associatifs et le BRGM,
- hiérarchiser les sites, en termes d'enjeux pour la sécurité et pour les chiroptères,
- fournir des consignes *a minima* pour sécuriser un site (guide faune de l'instruction biodiversité de l'ONF), avec des périmètres clôturés (mesure plus simple à mettre en place si elles sont posées à l'extérieur des sites souterrains (soumis au code minier), car le sol y est alors soumis au code forestier) ou des grilles,
- fournir régulièrement des informations sur les enquêtes relatives aux cavités et MF (il est important de présenter des bilans, dont le bilan récapitulatif des données jusque fin 2007, puis de faire des comptes-rendus annuels),
- suivre les sites prioritaires et majeurs définis plus haut, et inventorier les sites méconnus considérés comme potentiellement très importants, soit à l'automne (par capture), soit en fin d'hiver (en faisant appel aux groupes chiroptères régionaux si besoin pour la visite des sites),
- conventionner (uniquement en cas de problèmes d'utilisation de sites importants) pour limiter les accès (en proposant aux Agences ONF des conventions types à décliner localement, et intégrant le retrait des responsabilités en cas de problèmes lors des visites si possible (expertise juridique indispensable)).

Pour le bâti forestier (et ouvrages d'art) :

- respecter le cheminement logique décliné pour les gîtes souterrains,
- travailler avec le service foncier afin de les informer sur la présence de chauves-souris, permettre une visite des sites lorsqu'ils sont inoccupés, et imposer un diagnostic environnemental systématique lors des mises en vente (ou rétrocession aux domaines) pour intégration des problématiques de conservation.

Echéanciers pour les gîtes : Actuellement l'inventaire n'est pas exhaustif. Le réseau doit publier une première synthèse d'ici avril 2008 des 2 enquêtes MF et cavités souterraines, par les canaux « Les Cahiers du Journal » de l'ONF, et le « Bulletin de la SFEPM », avec la copie des fiches enquêtes pour retour de réponses. Un bilan devra être fait pour réévaluer régulièrement l'état de nos connaissances sur le sujet.

Pour les suivis, le réseau Mammifères met déjà en œuvre en partie toutes ces actions depuis sa création.

Proposition :

- rendre disponible les résultats de nos travaux pour l'ensemble du groupe chiroptères national.

Pour les actions « réseaux » :

- le réseau alimente déjà la base de données bibliographique de la SFEPM,
- le stage de formation à la capture est mis en place en interne depuis 2007, avec un contrôle des compétences par des examinateurs externes (vétérinaire spécialiste de la faune sauvage, et référent du groupe chiroptères national),
- le réseau Mammifères participera aux autres actions à la demande de la SFEPM en fonction de son champ d'actions.

Pour les actions « sensibilisation et formation » :

- le réseau mettra en œuvre la fiche 24 pour la forêt dans le cadre de la fiche 9,
- le réseau estime être peu concerné par les autres actions.

Pour les actions « habitats hors gîtes » :

- des actions 6 à 8 et 10 à 12 : pas de proposition pour l'ONF.

Partie 3 : Mise en œuvre de la fiche action forestière.

Commentaires généraux :

L'ONF (L. Tillon) avait été désigné par le Comité de pilotage pour rédiger les volets forestiers du PRC2 (corps du plan, et fiche action). Ces volets ont été approuvés par ce Comité, qui a proposé un pilotage de la fiche action par l'ONF.

Le réseau Mammifères s'interroge sur le fonctionnement qui sera mis en œuvre pour le financement de cette fiche action. Il craint que l'ONF se retrouve dans l'obligation d'en assumer intégralement le financement. L'ONF ne pourrait alors assumer qu'une partie du temps d'intervention de son personnel, sans délégation de moyens possible vers les partenaires associatifs. De fait, la fiche action 9 ne pourrait être mise en œuvre dans son intégralité.

Afin que chacun de ses membres puisse décliner les actions du PRC, le réseau Mammifères se réunira en mai 2008 pour faire un état complet des connaissances sur le thème des chauves-souris en forêt (techniques d'inventaire, de suivi et d'étude, protection, et formation de personnels forestiers). Il s'agira en outre de prospecter un secteur géographique forestier peu connu des chiroptérologues.

De par la multitude des sous actions, le plan va être très difficile à gérer sur la forêt privée. Le réseau pourrait peut-être se focaliser sur les forêts domaniales, et les forêts des collectivités. Mais qui interviendrait en forêt privée ?

Le réseau Mammifères de l'ONF propose une méthodologie (voir plus loin) permettant de démarrer le PRC dès 2008, soit par la sélection de quelques forêts pilote, soit en suscitant des opportunités de mise en œuvre de certaines sous actions du plan en dehors de ces sites pilotes (DOCOB, plans simples de gestion en forêt privée avec un intérêt chiroptères, chartes forestières de territoire...). Mais il serait souhaitable que la SFEPM fasse remonter les expériences communes entre l'ONF et la SFEPM sur les chiroptères en forêt, afin de mieux connaître les besoins, tant en protection qu'en étude à l'échelle nationale ou locale.

Définition de la méthode et d'un programme sur 2008 et 2009 (période de mise en route nécessaire des sous actions les plus importantes, pour une bonne acceptation par le monde forestier de la démarche du PRC2) :

a) étudier.

Pour les arbres gîtes, il vaut mieux travailler sur les cavités avec preuve d'occupation que sur les gîtes potentiels uniquement.

Liste des actions sur les 2 ans :

- évaluation de la prise en compte des chauves-souris dans la gestion forestière de l'Aménagement aux martelages (via un stagiaire FIF par exemple), sur un échantillon de forêts (avec et sans DOCOB),
- continuer d'alimenter la base de données sur l'activité des chauves-souris en forêt par types de peuplements, mais en axant la sélection des sites vers des enjeux de gestion spécifiques,
- le dernier point est à mettre en œuvre dès 2008, en poursuivant les suivis détecteurs réalisés par l'ONF sur des secteurs en exploitation (pendant l'hiver 2007-2008, ou en 2008), en les comparant à des zones témoin non exploitées (sur des mêmes circuits) (Quel effort d'échantillonnage au regard du travail déjà réalisé ? Demander au CEMAGREF),
- contribuer à mieux connaître l'écologie des chiroptères pour la partie terrains de chasse en forêt, pour certaines espèces (en cours ou prévu en 2008 : *P. auritus*, *M. bechsteinii*, *P. pipistrellus*, *P. nathusii*),
- arbres gîtes : il faudra lancer une étude sur la pertinence de la désignation *a priori* d'arbres à conserver.

b) protéger.

Liste des actions sur les 2 ans :

- sélectionner des massifs où on va s'imposer la prise en compte des chiroptères dans les Aménagements (se focaliser dans un premier temps sur les aménagements qui vont être révisés en 2009 ou 2010, avec ou sans DOCOB),
- pour la sous action 1 de « protéger » : repérer les arbres, en différenciant les arbres potentiels des arbres réellement utilisés et connus (et en prenant en compte son ambiance forestière : sous forme d'îlot),
- mettre en œuvre la sous action 3 pour la partie terrain de chasse, mais en s'appuyant sur une synthèse plus complète que celle proposée par Meschede & Heller (2003), sur quelques aménagements pilote,
- vérifier la concordance de certains documents de gestion avec les propositions pour la conservation des chiroptères (par un stagiaire en 2009).

c) Former.

Liste des actions sur les 2 ans :

- les stages 1 et 2 existent déjà, il convient de les continuer,
- former de manière obligatoire les experts « arbre-conseil » à la reconnaissance des arbres à chauves-souris (cette proposition sort pour partie du cadre de cette fiche action, met concerne le rayon d'action de l'ONF hors forêt),
- mise en place de martélosopes : profiter des opportunités pour en mettre 1 en place par région biogéographique, dans 2 ou 3 régions si possible d'ici fin 2009, et

évaluation de la prise en compte des aspects de conservation des chauves-souris dans les martélosopes existants, pour recadrage de leurs objectifs de formation,

- permettre à tous ceux qui le souhaitent de participer aux stages des sous actions 1 et 2 (augmenter l'offre), définir un contenu type pour des stages à mettre en place en région dès 2009,
- la sous action 5 ne sera mise en place qu'après les 2 premières années,
- la sous action 4 est à mettre en œuvre régulièrement.